

Règlement intérieur de l'Ecole de Musique de Ville la Grand

Année musicale 2017 2018

L'école de Musique dépend financièrement et administrativement de l'Association « Harmonie Espérance de Ville la Grand » régie par la loi 1901. Les cours suivent rigoureusement le programme imposé par la Confédération des Musiques de France. L'équipe pédagogique est professionnelle.

A l'obtention de l'examen du 1er cycle (4 ans) **l'entrée à l'Orchestre Junior est obligatoire pour permettre d'intégrer l'Harmonie dans les plus brefs délais.**

Une assiduité aux répétitions et aux manifestations est exigée. L'école se réserve le droit de ne plus subventionner les cours des élèves qui ne respectent pas ces obligations.

Comme son nom l'indique, l'école de musique est un lieu destiné à apprendre la musique et non « une garderie » ou un espace de jeux ou de détente. En cas de perturbation des cours, d'absentéisme prolongé, le professeur, avec l'accord de la présidente, pourra refuser l'accès aux cours.

Participation à la vie associative.

En inscrivant votre enfant ou vous-même à l'école de musique vous devenez sociétaire, c'est-à-dire que vous devez participer activement à la vie associative de l'école. Lors des soirées, sorties, repas que l'école anime et organise, la présence des élèves est indispensable. Un planning vous sera communiqué et vous serez contacté en temps et en heure pour participer aux différents événements.

Responsabilités des parents d'enfants mineurs.

Les parents des enfants mineurs sont responsables de s'assurer de la présence du professeur. L'école décline toute responsabilité en cas de problème en dehors des heures de cours. Les parents ont l'obligation de récupérer leur enfant en salle de cours afin que le professeur soit assuré du bon retour de son élève. Une attestation datée et signée sera demandée aux parents souhaitant déroger à cette règle. Les parents doivent aussi avertir le professeur lors de l'absence de leur enfant.

Inscriptions 2017-2018

Samedi 3 juin	durant la fête aux Marmots dès 14h30 sur le stand de l'harmonie-école de musique	
Vendredi 9 juin	Salle de musique dès 16h30	
Samedi 2 septembre	Salle de musique de 9h à 12h	Inscriptions définitives avec règlement des cours
Samedi 9 septembre	Salle de musique de 9h à 12 h	

L'achat de méthode est à la charge des parents.

Le règlement des cours se fait **uniquement** par chèques (pas d'espèce) qui seront prélevés mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

Attention : chaque trimestre entamé est dû.

Vous devez établir 1 – 3 ou 9 chèques selon votre choix de paiement. Ils seront encaissés vers le 10 du mois.

Les tarifs sont modulables et peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction des de l'octroi des subventions reçues.

Examens

L'école, suivant le programme de la CMF, la formation va jusqu'au Brevet (8 ans)

Les examens de fin de cycle se déroulent dans un centre choisi par la Fédération des musiques du Faucigny.

Quant aux examens intermédiaires, ils ont lieu dans nos locaux et sont assurés par nos professeurs. L'obtention de ces examens est indispensable pour accéder au niveau supérieur

Les frais annexes liés aux examens sont à la charge des parents (partitions, répétitions supplémentaires, déplacements.....)

Instruments

Les professeurs se chargent d'informer et de conseiller les parents sur la location ou l'achat éventuel d'un instrument.

Les instruments sont à la charge des parents (achat ou location)

Ce document faisant foi il doit être daté et signé suivi de la mention lu et approuvé.

Présidente Odette Foudral

.....

Nom-Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom-prénom du représentant légal :

Fait à le

Signature suivi de la mention lu et approuvé